

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE

Délibération n°2024-098 du 25 septembre 2024  
Portant sur la fixation du nombre de vice-présidents

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à 16 heures, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 19 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes d'AUZANCES, sous la présidence de Monsieur David GRANGE, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 44	Votants : 47	POUR : 24
Pouvoirs : 3	Abstentions : 10	CONTRE : 13
Excusés : 10 Absents : 5	Exprimés : 37	

**Présents :** MM. GRANGE, GRASS, SIMONET V, DESCLOUX, SIMON, LE CORRE, JAMME, SCARAMUCCIA, FERRIER, ÉCHEVARNE, PERRIER S, GALINDO, PIERRON, RICHIN, MOUNAUD, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, LEGRAND *suppléant* PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, VENTENAT, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, FONTVIELLE, WELZER, CHEFDEVILLE, MORANÇAIS, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, BREUIL, GUYONNET, GLOMOT.

**Pouvoirs :** BERTHON à LE CORRE, BOUDINEAU à FERRIER, VIALTAIX à VENTENAT.

**Excusés :** JOULOT, BOUCHET, LUQUET L., VERDIER, FAUCONNET, RAMOS, PLAS, DESGRANGES, D'HULSTER, ROULLAND.

**Absents :** BIGOURET, SIMONET B, BRUNET, DUBSAY, FAUCHER.

**Secrétaire de séance :** Félix BERGER

Rapporteur : David GRANGE, Président

Monsieur le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents est librement fixé par le Conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du Conseil soit, 13 membres.

Il est, par ailleurs, précisé, que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le Conseil communautaire dispose de la faculté de fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans toutefois dépasser 30% de l'effectif global de l'Assemblée et le nombre de 15 vice-présidents.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée la création de deux (2) postes de vice-présidents.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, décide à la majorité, de fixer le nombre de vice-présidents à deux (2).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Publié et transmis en sous-préfecture le 09 octobre 2024  
Pour copie conforme, le 09 octobre 2024

Le Président,  
David GRANGE



Le Secrétaire de séance  
Félix BERGER



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et de sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Accusé de réception en préfecture  
028-200087593-20240925-2024-998-DE  
Date de télétransmission : 09/10/2024  
Date de réception préfecture : 09/10/2024